

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

Principaux faits nouveaux

180. Bon nombre de pays d'Afrique sont en proie à de sérieux problèmes économiques, politiques et sociaux. Les troubles civils et les guerres, la pauvreté, le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (sida), la criminalité et la corruption dans certains pays sont en relation étroite avec le problème du contrôle des drogues dans la région et doivent être pris en considération dans la formulation des programmes pertinents.

181. Malgré les efforts d'éradication fournis et les importantes saisies opérées dans certains pays d'Afrique, la région demeure un grand fournisseur de cannabis. Si cette substance demeure celle dont l'usage est le plus répandu, les substances psychotropes n'en sont pas moins largement consommées, en raison de systèmes inappropriés pour l'autorisation de leur commerce et l'inspection en la matière. La fabrication illicite et l'abus de méthaqualone se poursuivent en Afrique australe et en Afrique de l'Est. Récemment, l'abus d'héroïne et de cocaïne a progressé dans les zones urbaines. Bien que l'Afrique serve principalement de point de transit seulement pour la contrebande de ces substances, leurs prix ont chuté dans les villes de l'Afrique subsaharienne, ce qui a provoqué un accroissement de leur abus à l'échelon local.

182. En 1999, les saisies de cannabis, d'héroïne et de substances psychotropes en Afrique ont progressé considérablement par rapport à 1998, tandis que les saisies de cocaïne diminuaient. Les quantités totales saisies continuent d'être comparativement faibles et ne reflètent probablement pas l'ampleur du trafic, ni la disponibilité ni l'abus de ces produits dans la région. Le manque de ressources pour le contrôle des drogues demeure le principal obstacle à la lutte contre les cultures illicites, ainsi que la production et le trafic illicites dans la région.

183. Forts de leur expérience dans le domaine de la contrebande de cannabis et d'héroïne, les cartels ouest-africains de la drogue recherchent activement de nouveaux contacts en Amérique latine et étendent le trafic de cocaïne à l'ensemble de la sous-région de l'Afrique subsaharienne et surtout aux pays de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest. Ils s'assurent également la

participation d'un nombre croissant de ressortissants de différents pays d'Afrique, qu'ils recrutent comme passeurs de drogue et trafiquants. L'abus de cocaïne prévaut particulièrement en Afrique australe où, dans des villes comme Harare et Johannesburg, le prix de ces substances s'est tant effondré au cours des cinq dernières années qu'il le dispute à celui de la méthaqualone.

184. En Afrique de l'Est, le gros des drogues illicites arrive par mer, souvent dissimulé dans des conteneurs, par les ports de Djibouti, de l'Érythrée et de la République-Unie de Tanzanie. Les navires long-courriers transportant des chargements conteneurisés de plusieurs tonnes de drogues illicites croisent au large dans les eaux internationales et approvisionnent de petits navires de ravitaillement le long du littoral des pays de l'Afrique de l'Est, notamment la Somalie, toujours privée de la structure gouvernementale requise pour faire face au problème.

185. Dans la plupart des pays d'Afrique, l'abus de drogues semble être en hausse, l'âge de l'initiation à la drogue baisse et le nombre de femmes et d'enfants qui prennent de la drogue augmente. Le mode d'administration évolue également, la tendance la plus nette étant l'usage par injection d'héroïne. Quoique le taux d'abus par injection soit toujours relativement faible, cet état de choses est particulièrement préoccupant étant donné que dans la région, la prévalence du VIH/sida est élevée, comme en particulier en Afrique australe. Par ailleurs, le lien entre les drogues et le VIH/sida a été mis en évidence par la treizième Conférence internationale sur le sida, tenue à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2000.

Adhésion aux traités

186. En mars 2000, les Comores sont devenues partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988, et le Kenya a adhéré à la Convention de 1971.

187. N'ont encore adhéré à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues les pays suivants: Angola, Congo, Djibouti, Érythrée, Guinée équatoriale et République centrafricaine. En outre, l'Algérie, le Maroc et le Tchad n'ont pas encore adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961; le Libéria et la République-Unie de Tanzanie ne sont toujours pas parties à la Convention de 1971; et ne

sont pas encore parties à la Convention de 1988 le Gabon, le Libéria, Maurice, la Namibie, la République démocratique du Congo, le Rwanda et la Somalie. La République-Unie de Tanzanie prend actuellement des mesures pour adhérer à la Convention de 1971. L'Organe invite instamment les États concernés à participer au système de contrôle international des drogues en adhérant à ces traités.

Coopération régionale

188. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a convoqué, à Alger en février 2000, une troisième réunion du groupe d'experts sur le contrôle des drogues afin d'examiner la mise en œuvre de son plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique. L'Organe note avec satisfaction que dans le plan d'action arrêté par le premier Sommet Afrique-Europe, organisé au Caire (Égypte) en avril 2000 sous l'égide de l'OUA et de l'Union européenne, les gouvernements concernés ont exprimé leur attachement à la lutte contre le trafic des drogues illicites, le commerce des armes et le terrorisme en Afrique. Il faut espérer qu'en raison de ces initiatives et du nouvel engagement politique pris par les gouvernements africains, l'OUA et lesdits gouvernements attacheront plus d'importance au contrôle des drogues.

189. Un certain nombre d'organisations sous-régionales s'attaquent au problème du contrôle des drogues et s'emploient à promouvoir la coopération entre États en Afrique. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et la Communauté de l'Afrique de l'Est – ont mis au point un projet de protocole sur la lutte contre le trafic de drogues en Afrique de l'Est, inspiré d'un protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'objectif étant d'établir un cadre institutionnel au titre du traité instituant la Communauté de l'Afrique de l'Est signé en 1999.

190. Le programme régional de contrôle des drogues de la SADC découlant du protocole de cette communauté relatif à la lutte contre le trafic illicite des drogues est devenu opérationnel, des fonds ayant été alloués au début de 2000. Les activités de la SADC en Afrique australe comprennent un projet d'information sur les drogues à l'intention du personnel des médias de la région, une étude tendant à évaluer les besoins des services de détection et de répression dans la mise en commun et l'échange d'informations sur les questions liées à la drogue, et des travaux tendant à renforcer la coordination entre les divers

organes nationaux de contrôle des drogues de la sous-région.

191. En Afrique de l'Est, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda intensifient la coopération en matière de contrôle des drogues entre leurs brigades des stupéfiants par le biais de réunions semestrielles pour l'échange d'informations entre les chefs de leurs services des enquêtes pénales. Cette coopération a déjà donné des résultats positifs, comme les opérations conjointes menées par les polices kényennes et ougandaises visant à endiguer le trafic de cannabis le long de leur frontière commune et une saisie d'héroïne à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda.

192. La première réunion des ministres de l'intérieur et la troisième réunion des chefs de la police de l'Afrique de l'Est, organisées à Khartoum en juin 2000 par le Gouvernement soudanais en collaboration avec Interpol, ont décidé de recueillir et d'échanger des informations sur le trafic de drogues et de tenir régulièrement des réunions opérationnelles afin d'examiner les tendances de l'abus de drogues et les opérations à mener pour combattre le problème.

193. Les pays de l'Afrique du Nord participent aux activités du Conseil de ministres des pays arabes de l'intérieur de la Ligue des États arabes liées au contrôle des drogues et à la prévention du crime.

194. La troisième réunion des responsables de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), chargés de la coordination interministérielle du contrôle des drogues en Afrique de l'Ouest, tenue en novembre 1999, a proposé notamment la création d'un groupe intergouvernemental africain de lutte contre le blanchiment d'argent. La proposition a été officiellement adoptée au cours de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO tenue à Lagos en décembre 1999.

195. L'Organe prend acte de la tenue du séminaire sur le blanchiment d'argent organisé sous les auspices de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à Dakar en juillet 2000, afin d'informer et de sensibiliser les autorités nationales et les institutions financières de toute la région pour ce qui est des questions de blanchiment d'argent et d'accélérer l'élaboration et l'adoption d'une législation et d'un cadre institutionnel propres à soutenir les efforts tendant à combattre le phénomène dans les États membres de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine).

196. Le Gouvernement égyptien a conclu avec le Gouvernement pakistanais un accord bilatéral sur la coopération en matière de contrôle des drogues renforçant un accord existant déjà entre les deux gouvernements. Le Nigéria a signé avec la Fédération de Russie et la République islamique d'Iran un mémorandum d'accord pour le contrôle des drogues.

197. L'Organe prend note également de la création envisagée au Botswana d'une académie internationale africaine de police qui fera progresser dans la région l'éducation et la coopération en matière de détection et de répression des délits liés à la drogue. Au Sénégal, la capacité opérationnelle du Laboratoire national d'analyses (de l'École de police) a été accrue, ce qui en fait un centre de formation et de référence régional pour l'identification et l'expérimentation des substances.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

198. L'Organe note la mise à jour continue dans de nombreux pays des lois et politiques en matière de drogues. Ces mesures ont déjà abouti à des résultats encourageants.

199. Des stratégies nationales de contrôle des drogues ont été adoptées au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Kenya et au Togo, et Madagascar, la République centrafricaine et la République-Unie de Tanzanie sont en train d'en élaborer. Maurice met actuellement au point l'ensemble de lois nécessaire pour lui permettre d'être partie à la Convention de 1988. En Égypte, la rédaction d'une loi relative au blanchiment d'argent, entreprise en 1998, doit prendre fin bientôt.

200. En partie en raison de l'amélioration des opérations d'interception au Nigéria, le Ghana est utilisé de plus en plus par les trafiquants comme point de transit de la cocaïne et de l'héroïne. L'Organe de contrôle des stupéfiants du Ghana a soumis des propositions au gouvernement afin qu'il amende la loi de 1990 sur les stupéfiants, et a achevé son plan d'action national pour la période 1999-2003, qui prévoit la coordination des activités de toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Dans le même temps, le Gouvernement ghanéen a entamé un certain nombre de mesures préventives, telles que l'inclusion d'une éducation en matière de prévention de l'abus des drogues dans le programme de l'ensemble des écoles secondaires et des écoles normales, et la création de clubs exempts de

drogues dans tous les établissements d'enseignement secondaire.

201. Le Gouvernement kényen a redoublé d'efforts pour limiter la production, la vente et la consommation de cannabis. Les saisies se sont accrues considérablement en 1999 et deux envois de résine de cannabis faisant plus de 6 tonnes ont été saisis à Mombasa en janvier et mars 2000.

202. Le Gouvernement du Lesotho a créé au sein de la police et du service de renseignement national une division chargée de coordonner les efforts de détection et de prévention dirigés contre les associations de trafiquants de drogues. L'Organe a également noté que la nouvelle législation visant à combattre la corruption des agents publics est à l'étude.

203. Au Nigéria, après le lancement en 1999 du plan directeur national pour le contrôle des drogues, le gouvernement a continué de rationaliser les institutions et les structures chargées du contrôle des drogues et à accroître le budget national consacré à ce contrôle. Le Président du pays a procédé en juin 2000 à la première évaluation rapide de la situation de l'abus des drogues. L'engagement du gouvernement et le rang de priorité élevé accordé au contrôle des drogues se traduisent par la mise sur pied de comités sur les drogues et les délits financiers au sein des deux chambres du parlement et par la nomination d'un assistant spécial principal du Président pour les drogues et les délits financiers. La législation existante pour lutter contre le blanchiment d'argent a été durcie, et la charge de la preuve a été renversée pour qu'elle incombe à l'accusé dans les affaires de blanchiment.

204. Le Rwanda, qui sort d'une longue période de conflit civil, a commencé à mettre en place de nouvelles structures de contrôle des drogues. En 1999, la police a constitué à Kigali une petite brigade des stupéfiants, qui a saisi 4 kg d'héroïne la même année, sans jamais avoir reçu une formation spécialisée ni appris comment identifier des drogues illicites.

205. L'Organe se félicite de la création en mai 2000 par le Gouvernement sud-africain d'un service de la confiscation des avoirs en vertu de la loi de 1998 sur la prévention de la criminalité organisée. Il note également que la nouvelle loi pour lutter contre le blanchiment d'argent est en cours d'élaboration. À la fin de l'année 1999 a été créé un nouveau service de détection et de répression pour lutter contre les actes de corruption et les

infractions notoires, y compris les délits liés à la drogue. L'Organe encourage le gouvernement à créer le plus tôt possible l'organisme central pour les drogues qui doit coordonner la mise en œuvre du plan directeur national pour le contrôle des drogues, adopté en février 1999.

206. L'Organe encourage le Gouvernement ougandais à promulguer, le plus tôt possible, le projet de loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, qui permettra de mieux asseoir les bases juridiques de la répression des délits de distribution de drogues et des autres délits liés à la drogue.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

207. Le cannabis reste la drogue la plus largement cultivée et consommée dans tout le continent africain, mais dans de nombreux pays d'Afrique, les superficies cultivées ne sont pas connues.

208. En dépit des efforts déployés par le Maroc en matière de détection et de répression et, en particulier, le renforcement du contrôle douanier, ce pays demeure une source majeure de résine de cannabis destinée essentiellement à l'Europe occidentale. D'après l'Organisation mondiale des douanes et Interpol, 70 à 80 % de la résine de cannabis saisie en Europe et à peu près la moitié de la quantité saisie dans le monde en 1999 provenaient du Maroc. En juillet 2000, les autorités sénégalaises ont saisi, au port de Dakar, quelque 5,3 tonnes de résine de cannabis en provenance du Maroc. Cette drogue avait été expédiée dans des conteneurs maritimes pour être, semble-t-il, réacheminée clandestinement vers les Pays-Bas via la Sierra Leone. La culture du cannabis se poursuit à une grande échelle dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. En raison de sa forte teneur en THC, le cannabis provenant du Ghana fait l'objet d'une forte demande dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest. La prévalence annuelle de l'abus de cannabis en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus en Afrique de l'Ouest est l'une des plus élevées du monde. L'Afrique du Sud demeure l'un des plus grands producteurs mondiaux de feuilles de cannabis et la majeure partie de sa production continue d'être écoulée sur des marchés illicites et consommée dans le pays même ou dans d'autres pays de la sous-région de l'Afrique australe; toutefois, la quantité introduite clandestinement dans les pays de l'Europe et aux États-Unis ne cesse d'augmenter. Les pays de l'Afrique de l'Est continuent de

servir de points de transit de la contrebande de feuilles et de la résine de cannabis.

209. D'après l'Organisation mondiale des douanes, 7 kg d'opium destinés à l'Afrique du Sud ont été interceptés en Zambie en 1999; c'était la première saisie d'opium en Afrique. Le seul rapport venant confirmer la culture illicite du pavot à opium en Afrique émane de la péninsule du Sinaï en Égypte, où de l'opium est consommé sur place, mais apparemment en l'absence de toute fabrication d'héroïne. En 1999, les prix de l'opium ont bondi, fait qui se justifie par le succès des efforts menés dans la péninsule du Sinaï pour éradiquer le pavot à opium.

210. Si le volume total de l'héroïne saisie en Afrique est resté faible, les saisies d'héroïne se sont accrues notablement en 1999, en particulier dans les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest où de l'héroïne provenant principalement de l'Inde, du Pakistan et de la Thaïlande est introduite clandestinement. L'héroïne continue également de passer en contrebande en Afrique du Sud pour être, en grande partie, écoulée sur des marchés illicites en Europe.

211. La cocaïne provenant des pays de l'Amérique du Sud et expédiée principalement du Brésil transite par les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique australe, en route pour l'Europe. Si le gros de la cocaïne entrant en Afrique du Sud est probablement destiné à des pays de l'Europe, il n'en demeure pas moins que la consommation intérieure de la substance, sous sa forme cristalline (crack) aussi bien que sous sa forme pulvérulente, prend de l'ampleur dans le pays.

212. L'abus de cocaïne, notamment de crack, et d'héroïne est devenu un sujet de préoccupation dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment au sein de la population urbaine. Fait imputé à l'effet de contagion du trafic de drogues: au Cap-Vert, l'héroïne, suivie de la cocaïne (et du crack) est la substance la plus consommée dans l'île de São Vicente. L'abus d'héroïne est également un problème grave à Maurice où a été observé, au cours des deux dernières années, un accroissement appréciable de la pureté de l'héroïne disponible, l'héroïne thaïlandaise se substituant à l'héroïne à faible teneur dite "héroïne brune".

Substances psychotropes

213. Ces dernières années, le trafic et l'abus d'éphédrine, de pémoline, d'amphétamine et de benzodiazépines (essentiellement du diazépam) se sont développés dans les

pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Les sédatifs hypnotiques sont de plus en plus détournés des circuits de distribution licite. Faute d'un contrôle approprié sur les produits pharmaceutiques, les stupéfiants et les substances psychotropes continuent d'être distribués sans ordonnance. La situation est exacerbée par la vente dans la rue de médicaments factices et par le détournement de médicaments vers les circuits illicites.

214. En 1999, la quantité totale de substances psychotropes qui aurait été saisie en Afrique dépassait le double de la quantité saisie en 1998. L'Afrique du Sud est probablement le pays présentant la prévalence la plus élevée dans le monde pour ce qui est de l'usage de méthaqualone. Dans ce pays, cependant, le cannabis est plus largement consommé que la méthaqualone.

215. Si l'abus de méthaqualone continue de poser problème dans les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, cet abus a également été signalé dans des pays de l'Afrique de l'Ouest. L'Inde ayant cessé d'être une source importante de la méthaqualone, le déficit est comblé essentiellement par la fabrication illicite locale, surtout en Afrique du Sud mais aussi dans certains pays de l'Afrique de l'Est. Certains laboratoires clandestins, notamment au Kenya, ne fabriquent que des comprimés de méthaqualone avec de la poudre en provenance de l'Inde introduite clandestinement en petites quantités; cependant, d'autres activités signalées dénoteraient la fabrication effective de la substance, même si l'on ignore l'origine des précurseurs nécessaires.

216. L'essentiel de la méthylènedioxy-méthamphétamine (MDMA, ou communément ecstasy) consommée en Afrique du Sud arrive clandestinement dans le pays en provenance des pays de l'Europe, surtout les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Ces dernières années, cependant, certains laboratoires clandestins fabriquant de la MDMA (ecstasy) et de la méthamphétamine ont été détectés en Afrique du Sud. La MDMA (ecstasy) est la drogue dont la consommation est la plus récente dans la région.

217. Des préparations à base de flunitrazépam (Rohypnol) provenant de pays européens, essentiellement de la Grèce, sont de plus en plus souvent introduites en contrebande en Égypte. Ce pays réserve désormais un traitement différent à cette substance, infligeant des peines plus lourdes tant pour son trafic que pour son abus. La fabrication d'un stimulant de type amphétamine, le Maxiton Forte, se poursuit dans ce pays dans des laboratoires de fortune, à des fins de consommation locale.

218. Un autre fait apparu récemment est l'usage par injection, par des toxicomanes à Maurice, de Subutex (buprénorphine), substance introduite clandestinement de l'île voisine de la Réunion. En réaction à cette situation, les autorités mauriciennes ont inscrit la buprénorphine sur la liste des drogues devant être délivrées sur ordonnance, conformément aux dispositions de la Convention de 1971.

Autres questions

219. En 1999, l'Ouganda a annoncé son intention de rendre illicite le khat qui est déjà interdit en République-Unie de Tanzanie. Cette substance est cultivée dans des pays de l'Afrique de l'Est, surtout en Éthiopie et au Kenya, et dans une moindre mesure aux Comores, dans la partie septentrionale de Madagascar et en République-Unie de Tanzanie, et elle est exportée par chargements de plusieurs tonnes vers les principaux pays consommateurs (Djibouti, Érythrée, Somalie et Yémen), ainsi que vers des pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Missions

220. En septembre 2000, l'Organe a envoyé une mission au Sénégal. Le Gouvernement sénégalais nouvellement élu, en place depuis avril 2000, s'est déclaré disposé et s'est engagé à honorer les obligations contractées en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et l'Organe a bon espoir que cela se traduira par la présentation en temps opportun des renseignements requis en vertu des traités.

221. Le cannabis est cultivé sur de vastes zones dans tout le Sénégal, en particulier dans le sud du pays et les services nationaux de détection et de répression ont saisi des plantes de cannabis et du cannabis en grosses quantités. L'Organe encourage le Gouvernement sénégalais à poursuivre l'action qu'il mène contre la culture du cannabis dans le pays.

222. Des préparations contenant des substances psychotropes sont largement disponibles dans les marchés à ciel ouvert des grands centres urbains du Sénégal. Il faudrait donc renforcer la capacité des autorités sanitaires nationales pour qu'elles puissent mieux suivre les importations et la distribution des substances psychotropes et des stupéfiants. Parallèlement, l'Organe exhorte le gouvernement à renforcer le régime de contrôle du système d'approvisionnement des pharmacies afin que des préparations pharmaceutiques contenant des drogues

placées sous contrôle ne soient pas distribuées ni vendues sans ordonnance.

223. Si le Sénégal ne fabrique pas de précurseurs, tout indique cependant que certaines parties du pays, en particulier ses principaux ports maritimes, pourraient servir de points de transit aux trafiquants. L'Organe compte que le Gouvernement sénégalais prendra les mesures nécessaires pour prévenir le détournement des produits chimiques placés sous contrôle vers les circuits illicites, ainsi que l'article 12 de la Convention de 1988 lui en fait l'obligation.

224. En septembre 2000, l'Organe a envoyé une mission en République-Unie de Tanzanie, pays qui est partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1988. L'Organe invite instamment ledit pays à déposer sans plus tarder auprès du Secrétaire général l'instrument d'adhésion à la Convention de 1971.

225. L'Organe se félicite de la création de la Commission interministérielle de lutte contre la drogue, conçue pour coordonner l'ensemble des efforts déployés en République-Unie de Tanzanie en matière de contrôle des drogues et pour définir, promouvoir et appliquer la politique gouvernementale y relative. Il espère que la Commission sera dotée d'un personnel suffisant, qu'elle recevra la formation et l'équipement requis pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et qu'elle continuera de bénéficier du soutien international. L'Organe note que le gouvernement est en train de mettre la dernière main à un plan directeur global national pour le contrôle des drogues. Il s'agit là de mesures importantes qu'il faut commencer par prendre dans le pays pour s'attaquer au problème de la drogue qui va du trafic et de l'abus de cannabis au trafic de transit de l'héroïne et, dans une moindre mesure, de la cocaïne, en passant par la nécessité de réduire l'incidence de ce trafic sur les tendances de l'abus de drogues.

226. L'Organe invite instamment le Gouvernement tanzanien à renforcer les mesures de contrôle afin de prévenir le détournement de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que de produits chimiques vers les circuits illicites. Parallèlement, il faut prendre des mesures pour mettre les stupéfiants et les substances psychotropes essentiels à la disposition de ceux qui en ont besoin pour des raisons médicales.

227. L'Organe note qu'il est question de faire du port de Zanzibar un "port franc". Étant donné que le littoral de la République-Unie de Tanzanie fait partie d'une très important itinéraire pour le trafic de drogues, il insiste sur le fait que les mesures appliquées par le pays pour mettre fin au trafic illicite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs dans les "ports francs" ne devraient pas être moins strictes que celles qu'il applique dans les autres parties du territoire, comme le stipule l'article 18 de la Convention de 1988.

228. L'Organe a examiné la suite donnée par le Gouvernement togolais aux recommandations qu'il avait formulées après sa mission effectuée au Togo en juin 1995. Il est heureux de noter que le Togo a appliqué plusieurs de ses recommandations. En particulier, le pays a adopté, en mars 1998, une loi globale sur le contrôle des drogues s'inspirant de la loi type du PNUCID et prévoyant de lourdes amendes, de longues peines d'emprisonnement et la confiscation des avoirs pour sanctionner les activités illicites liées à la drogue. Le gouvernement a déjà commencé à appliquer cette loi. Par ailleurs, un décret présidentiel portant création d'un nouvel organe interministériel de coordination pour le contrôle des drogues a été promulgué en 1998. En juin 1998, le Togo a indiqué à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale qu'il avait commencé à élaborer une stratégie nationale de contrôle des drogues. Le gouvernement a également considérablement amélioré son système d'établissement de rapports pour l'aligner sur les exigences des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

229. Notant avec satisfaction cette évolution de la situation, l'Organe prie instamment le Gouvernement togolais de compléter les mesures positives mentionnées plus haut en s'attaquant au problème du marché parallèle des substances psychotropes.

B. Amériques

230. L'Organe se félicite des progrès importants qui ont été accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme multilatéral d'évaluation, en passe d'être établi par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains. À l'heure actuelle, peu de régions disposent d'un tel dispositif.